



Anglais européen

Objectifs :

- ▶ Renforcer le niveau de compétences en langue des élèves du lycée par une utilisation transdisciplinaire de la langue étudiée ainsi que l'amélioration de l'aptitude des élèves à percevoir et comprendre un message écrit ou oral et celle de s'exprimer dans des situations de communication diverses, dans le cadre de la classe, mais aussi au travers de voyages ou d'échanges.
- ▶ Faire acquérir une connaissance approfondie des pays partenaires : langue et culture.
- ▶ Préparer les élèves à l'obtention du baccalauréat mention « européenne ».

Profil de l'élève :



L'inscription dans cette section suppose :

- Une réelle motivation et une certaine curiosité pour la langue et la culture anglo-saxonne et européenne.
- Un bon rythme de travail et surtout la volonté de s'exprimer dans la langue.
- De solides bases linguistiques.

Conditions d'admission :



La section européenne est accessible aux élèves de 3^{ème} qu'ils aient déjà suivi un parcours section européenne au Collège ou non.

L'admission en section européenne est conditionnée par :

- un avis favorable de l'équipe éducative du collège au regard des compétences linguistiques des élèves concernés et de leur motivation
- un avis favorable des professeurs du lycée après consultation du dossier (un entretien pourra être organisé si le dossier ne suffit pas.)

Pour les élèves désireux de faire un parcours « Section européenne » mais qui suivent la langue choisie en LV2 au collège, il est attendu que son niveau linguistique (expression orale – expression écrite – compréhension orale – compréhension écrite) soit équivalent à celui d'une LV1.

Contenu :



Les élèves ont cours d'anglais dans le groupe « section euro » ainsi constitué sur les 3 ans.

En *seconde*: + 1h en Sciences Physiques

En *première et terminale*: +1h en Sciences Physiques ou +1h en histoire-géographie selon les spécialités choisies (Echange scolaire possible avec le Danemark en première)

Pour tous les élèves inscrits en section européenne quelques heures supplémentaires de langues pourront être rajoutées à l'emploi du temps appelées « heures de conversation » en terminale ; les heures pourront être effectuées avec un professeur de langue et/ou l'assistant étranger.

Les familles s'engagent à :

- Permettre la participation de leur enfant à toutes les activités organisées par l'équipe éducative dans le cadre de la section européenne : voyage culturel et linguistique à l'étranger, ateliers divers.
- Et accueillir le correspondant de leur enfant.

Inscription :

Avant les conseils du 3^{ème} trimestre

- Repérage par les équipes d'élèves susceptibles d'être intéressés par la section européenne.
- Distribution de la fiche de candidature aux élèves intéressés et pour lesquels les professeurs de langues ont émis un avis favorable 'admission en SE'
- Les équipes renseigneront la fiche appréciation.

Pour l'affectation : La décision d'affectation est arrêtée par le DASEN. L'admission en section européenne est prise, comme chaque année, au cours du mois de juin. Elle ne se substitue pas aux démarches d'orientation effectuées par les familles (saisie et formulation des vœux).

Épreuve au Baccalauréat :

Pour obtenir l'indication « section européenne », les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes : Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve du premier groupe de langue vivante (LV1 ou LV2) qui a portée sur la langue de la section.

Cette dernière évaluation consiste en : Une épreuve orale en deux parties comptant pour 80 % de la note (interrogation orale du candidat sur un document non étudié par l'élève durant sa scolarité et entretien portant sur les travaux et activités dans l'année dans une discipline non linguistique ou encore sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement)

Une note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale, comptant pour 20 % de la note. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeurs de la ou les disciplines non linguistiques ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.